REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Séance du 4 octobre 2022

Délibération n° 20221004-06

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-René BOURON, Maire.

Nombre de Conseillers En exercice Présents 12 Votants 13

Présents: M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme LAINÉ Delphine.

Date de la convocation 27 septembre 2022

Absents: M. BOCHATON Thomas (pouvoir à M. Georges BLANC), Mme JONET Hélène, M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommée secrétaire : Mme SERVOZ Nathalie.

OBJET

MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DE DEUX POSTES A TEMPS NON COMPLET

Acte rendu exécutoire après télé-transmission en Sous-Préfecture le 5 001, 2022

et mise en ligne sur le site internet de la commune le

- 6 OCT. 2022

Thene BOURSA

Monsieur le maire expose qu'afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles des enfants à la cantine et à la garderie périscolaire, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de deux agents actuellement à temps non complet.

La modification de ces postes est assimilée à une suppression d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle modifie, au-delà de 10 %, la durée initiale des emplois. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer les postes d'adjoint technique territorial créés initialement à temps non complet pour une durée de treize heures et de vingt-cinq heures par semaine et de créer deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée respective de vingt heures et de trente-deux heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant que les agents acceptent la modification de leur durée hebdomadaire de service,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 22 septembre 2022,

Décide de supprimer les postes d'adjoint technique territorial d'une durée de 13/35° et de 25/35° de créer deux postes d'adjoint technique territorial d'une durée de 20/35° et 32/35°

de modifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} novembre

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Larringes, le 4 octobre 2022

Jean-René BOURON

Le Maire,

2022.

La Secrétaire de séance

Nathalie SERVOZ